

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n° 2019-120 en date du 19 JUIN 2019
Portant sur la tarification du service commun :
service technique pôle de Chénérailles**

L'an Deux Mille Dix Neuf, le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de ROUGNAT, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 13/06/2019

Nombre de conseillers en exercice : 63

Présents : 53	Votants : 58	POUR : 58
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 5	Exprimés : 58	

Présents : MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, BRUNET A, ECHEVARNE, JOUANDEAU, BONNAUD, POULAIN, LONGCHAMBON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, BOUDINEAU, MONTEIL, LAVAUD, SAINT ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, SCHMIDT, PLAS, GENDRAUD, PEYRAUD, LUQUET, D'HULSTER, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, BARBAUD, SIDOUX, BONDIEU, GIRAUD LAJOIE, JOUENNE.

Pouvoirs : MM., PEROCHE à LE CORRE, JOULOT à VIRGOULAY, PERRIER F à ROULLAND, WELZER à VENTENAT, SEBENNE à BARBAUD.

Excusés : MM., VERDIER, RAILLARD, TOURNAUD, DECHAUD, CHAUMETON,

Secrétaire de séance : Monsieur Guy FONTVIELLE

Rapporteur : Bernard ROBIN, Vice-Président

Dans le cadre du Service Commun « Service technique pôle Chénérailles », il y a lieu de déterminer les tarifs applicables pour 2019.

Il est proposé d'appliquer les tarifs ci-après :

REFERENCE	TARIF
Main d'œuvre horaire	27,50 €
Tracto-pelle (tarif horaire)	60,00 €
Rouleau vibrant (tarif horaire)	55,00 €
Tracteur + broyeur accotements (tarif horaire)	60,00 €
Camion bi-benne KERAX (tarif horaire déneigement)	80,00 €
Camion FIAT DUCATO sans chauffeur tarif demi-journée	75,00 €
Camion FIAT DUCATO avec chauffeur (tarif horaire)	60,00 €
Point à temps (tarif horaire pour 2 agents)	80,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs présentés ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 3 juillet 2019
Pour copie conforme le 3 juillet 2019

Président
Pierre DESARMENIEN

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20190619-2019-120-DE
Date de télétransmission : 03/07/2019
Date de réception préfecture : 03/07/2019